

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2017.48 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature  
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1730758S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Romain THEVENON, directeur des ressources humaines du siège et gestion des cadres dirigeants, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants:

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € (HT):
  - les notes justifiant du choix du titulaire;
  - les engagements contractuels;
  - les admissions et les constatations du service fait;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (HT):
  - les ordres de service;
  - les admissions et les constatations du service fait.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 17 octobre 2017.

Fait le 17 octobre 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F.TOUJAS